



**DÉCISION**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STUDIO DE DANSE DU CONSERVATOIRE DE**  
**L'ODYSSEE A L'ASSOCIATION ACCORDS ARTISTIQUES DU CORPS EN MOUVEMENT**  
**3.5 - Actes de gestion du domaine**

GS/JLC/LW/CD  
N°D2023-024

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,***

***Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,***

***Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022.326 du 12 décembre 2022 fixant les tarifs de location de l'auditorium et des salles de cours du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,***

***Vu le n°8 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans, ,***

***Vu le projet de convention de mise à disposition du studio de danse du Conservatoire de l'Odyssee,***

**Considérant** la demande de l'Association Accords Artistiques du Corps en Mouvement relative à la mise à disposition du studio de danse du Conservatoire de l'Odyssee afin d'y animer un stage de formation autour de l'Analyse Fonctionnelle du Corps dans le Mouvement Dansé en direction de danseurs professionnels et enseignants le dimanche 29 janvier 2023 de 10h15 à 12h15 et de 14h15 à 16h15 soit pour une durée de 4 heures,

**Considérant** que l'association a son siège social en dehors du ressort du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et que le tarif horaire applicable est de 32 € conformément aux tarifs votés par le conseil communautaire,

**Considérant** la nécessité de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** la convention de mise à disposition du studio de danse du Conservatoire de l'Odysée avec l'Association Accords Artistiques du Corps en Mouvement le 29 janvier 2023 pour une durée de 4 heures et pour un montant de 128 €.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'Association Accords Artistiques du Corps en Mouvement.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le **25 JAN. 2023**

Le Président



**Gérard SOURISSEAU**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **27 JAN. 2023**